

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2549

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Blin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier,
Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Marleix, Mme de Maistre, M. Di Filippo, M. Ray et Mme Gruet

ARTICLE 9

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« la préparation magistrale létale lorsque cette dernière n'a pas été utilisée »

les mots :

« le produit létal lorsque ce dernier n'a pas été utilisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre le texte plus accessible tout en respectant les exigences juridiques. Le terme « préparation magistrale létale » est un jargon médical qui peut prêter à confusion, surtout pour des non-initiés. Le remplacement par "produit létal" simplifie l'expression et la rend plus compréhensible tout en conservant l'exactitude de la description.